

## Résumé du système fiscal (2006)

Impôt	Nature et champ d'application	Exonération	Taux
<b>1. Impôt sur les revenus, bénéfices et gains</b>			
1.1. Impôt sur les bénéfices des sociétés (IBS)	L'IBS est supporté par les sociétés quels que soient leur forme et leur objet. Les personnes morales relèvent obligatoirement de l'imposition IBS. L'IBS est acquitté avant le 1 <sup>er</sup> mai ou le 1 <sup>er</sup> octobre ou dans les deux mois de la clôture de l'exercice. Prélèvement d'un précompte au cordon douanier imputable sur l'IBS de 5 % de la valeur CAF pour les personnes non immatriculées	-Bénéficiaire d'une exonération : les organismes publics, les sociétés de personnes, les associations et organismes sans but lucratif et les plus-values sur cessions de biens immeubles immobilisés. -Exonération d'IBS et du minimum pendant les 2 premiers exercices et limitation à 50% lors du 3 <sup>ème</sup> pour les sociétés nouvellement créées jusqu'au 31/12/06	Taux : 30 %. Minimum de perception - Ar 100.000 + 0,5 % du CA (activités agricole, industrielle, minière, hôtelière, touristique et de transport) ; - Ar 320.000 + 0,5 % du CA pour les autres activités.
1.2. Impôt sur les revenus non salariaux (IRNS).	Impôt sur le revenu net des professions non commerciales. Il s'agit principalement des professions libérales et de l'exploitation des charges et offices. Paiement par acomptes prévisionnels bimestriels. Prélèvement d'un précompte au cordon douanier imputable sur l'IRNS de 5 % de la valeur CAF pour les entreprises non immatriculées.	Pas d'exonération	Impôt progressif par tranche en Ar - Jusqu'à 200.000 2000 Ar - de 200.001 à 500.000 5 % - de 500.001 à 4.000.000 15 % - Plus de 4.000.001 30 %
1.3. Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRSA).	Impôt annuel retenu à la source par les employeurs sur les salaires et traitements Application d'un système de réduction pour charges de famille et de l'abattement forfaitaire.	Sont exonérées, les prestations familiales, les pensions militaires et civiles d'invalidité, la retraite du combattant, les rémunérations perçues par le personnel des représentations diplomatiques et des organismes internationaux, ..	Impôt progressif par tranche en Ar - de 0 à 50.000 300 Ar - de 50.001 à 100.000 5 % - de 100.001 à 300.000 15 % - Plus de 300.000 30 % Frais professionnels : 30% sans excéder Ar 120.000 par mois.
1.4. Impôt synthétique (IS).	Impôt supporté par les personnes physique ou entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 6.000.000 Ar. L'impôt synthétique est représentatif et libérateur de la taxe professionnelle, de l'IRNS et de la T S T	Si CA ≤ 120.000 Ar par an pour les personnes n'exerçant aucune activité passible de la TP. Les grossistes et demi-grossistes sont exclus de l'IS.	6 % d'une base arrêtée forfaitairement. Minimum de Ar 5.000
1.5. Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM).	Impôt sur le paiement des distributions faites par les sociétés à leurs actionnaires, retenu à la source par les sociétés distributrices.	Les amortissements de capital, les opérations sur comptes courants, le Crédit mutuel et les associations de crédit mutuel, etc	20 % pour les sociétés, personnes physiques
1.6. Taxe forfaitaire sur les transferts (TFT)	Impôt assis sur les transferts effectués au profit de personnes se trouvant à l'étranger et non imposées à Madagascar à l'impôt sur le revenu ou à la taxe professionnelle	Les allocations de bourse, les sommes transférées provenant de la cession d'un bien sis à Madagascar, les sommes ayant supporté l'IRCM, etc.	10 % retenu à la source sur montant des transactions.
1.7. Impôt sur les plus-values immobilières (IPVI).	Impôt assis sur les mutations à titre onéreux de biens ou de droits immobiliers.	Aliénation de bien ou droits immobiliers de l'Etat ou des collectivités	Inférieur à 2 millions Ar 5 % de 2 à 4 millions Ar 10 % de 4 à 6 millions Ar 15 % de 6 à 8 millions Ar 20 % plus de 8 millions Ar 25 %

Impôt	Nature et champ d'application	Exonération	Taux
<b>2. Impôts sur les biens et services</b>			
2.1. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Taxe récupérable sur les opérations de vente et les prestations de service réalisées sur le territoire malgache, et sur les importations. Dépôt d'une déclaration mensuelle si chiffre d'affaires supérieur à 200 millions Ar et déclaration trimestrielle pour les autres entreprises.	Sont exonérées : les produits pharmaceutiques, les intrants agricoles, prestations sanitaires, etc...	Taux unique de 18 % Taux de 0 % pour les exportations
2.2. Taxe sur les transactions (TST)	Taxe non récupérable acquittée par les entreprises individuelles qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions Ar. Option possible pour être imposé à la TVA avec obligation de tenue d'une comptabilité		5 %
2.3. Droit d'accise (DA)	Taxe sur certains produits importés ou fabriqués à Madagascar (tabacs, boissons, produits miniers, produits cosmétiques et parfums, vanilline, etc.)	Sont exonérés les produits alcoolisés entrant dans la préparation des médicaments.	Taux ad valorem de 20 à 180 %
2.4. Redevance	Redevances perçues sur les allumettes, farines, sucres, communications téléphoniques par mobiles, tabacs.	Sont exonérés les produits utilisés comme matières premières.	Taux ad valorem et taux spécifiques différents sur production locale et importé
<b>3. Droits d'enregistrement et timbre</b>			
Droits d'enregistrement	Droits prélevés sur les transactions immobilières (locations, ventes, donations) et mobilières		Immeubles 6 % + 2% TA Fonds de commerce 6%+ 2 % TA Véhicules 2 % à 4% Valeurs mobilières 2 % Bail commercial : 2% Bail emphytéotique : 1%
Taxe de publicité foncière	Taxe prélevée sur l'inscription des mutations foncières dans le livre foncier.		Taux de 1 %
Taxe sur les assurances.	Taxe prélevée sur les conventions et contrats d'assurance.	Sont exonérés, les contrats de réassurance, les assurances sociales, etc.	Taux de 4 % à 20 % selon la nature du risque couvert par le contrat d'assurance.
Droit de timbre.	Droits sur les actes juridiques, la correspondance adressée à l'administration, les factures réglées en espèce, les documents officiels. Paiement effectué au moyen d'un timbre fiscal.		- Timbre de dimension de : 200 à 400 Ar - Timbre proportionnel sur effets : 1 Ar par tranche de 200 Ar - Timbre des quittances : 5 ‰ - Timbre de passeports de : 10.000 à 52.000 Ar
<b>4. Taxes sur les biens et activités</b>			
4.1. Taxe professionnelle (TP)	Taxe due par les entreprises qui exercent une activité professionnelle à Madagascar.	Les salariés, les exploitants agricoles, les restaurants et cantines scolaires, etc.	Application d'un tarif élaboré à partir d'une classification des entreprises selon la nature de leur activité, leur chiffre d'affaires, etc.
4.2. Impôt sur les revenus immobiliers (bâties et non bâties)	Impôt foncier sur les propriétés bâties : supporté par les personnes physiques propriétaires ou occupant effectif d'un bien immobilier.	Exonérations: immeubles affectés à l'exercice du culte ou de l'enseignement; à des organismes sans but lucratif aux immeubles appartenant à l'État, ...  Exonération de 5 ans pour les constructions nouvelles	2 % à 5 % voté par les collectivités locales
<b>5. Droits et taxes sur le commerce extérieur</b>			
5.1 Droit de douane à l'importation.	Prélevé sur la valeur CAF des importations.	Produits de la catégorie 1 (taux zéro) du tarif extérieur commun (TEC). Élimination du droit dans le cadre des accords de la COI et du COMESA sous réserve de réciprocité et d'alignement des tarifs entre pays membres.	0%: engrais, matériels agricoles 5 % : matières premières, intrants 10 % : biens d'équipements 20 % : biens de consommation
5.2. Fiscalité pétrolière.	Taxe sur la mise à la consommation des produits pétroliers. Base spécifique (volume)	Produits pétroliers destinés à l'avitaillement des navires et aéronefs.	Tarif par litre variable suivant la nature du produit
5.3. Droit sur les marchandises (péage)	Prélevée sur les quantités de marchandises importées par les autorités portuaires		Taux spécifiques variables selon la destination et la nature du produit.

## NOTE

relative au climat d'investissement à Madagascar :  
Incitation et facilitation en matière fiscale (année 2006)

Le Code Général des Impôts, la loi relative au régime de Zone Franche, la Loi sur les Grands Investissements Miniers (LGIM), loi sur le crédit-bail constituent le cadre légal des mesures d'incitation fiscale applicable à Madagascar.

Parmi les mesures générales, sont à souligner :

La facilitation de l'accès au crédit par le biais de :

- l'exemption de la TVA sur les intérêts des prêts bancaires ;
- la création d'un cadre légal pour les activités de location financement ;
- l'octroi des mesures de faveur pour les petites et moyennes entreprises ;
- l'exonération d'impôt sur les intérêts des emprunts octroyés par les organismes de financement extérieur.

En outre, la simplification et l'allègement des obligations des opérateurs suite à :

- l'harmonisation de la présentation des états financiers en tenant compte des normes comptables internationales.
- la présentation de la comptabilité des Micro et Petites Entités sous forme d'une comptabilité simplifiée.
- la possibilité de contracter un bail emphytéotique à un taux d'impôt symbolique, payable par périodes.

Par ailleurs, la LGIM qui fixe les traitements de faveur à l'endroit des sociétés éligibles aux grands investissements, apporte la clarification sur la fiscalité dans le secteur minier.

=====o0o=====

**REGIME FISCAL DES INVESTISSEMENTS  
(Année 2006)**

**I-REGIME DE DROIT COMMUN**

**I 1- LORS DE LA CREATION DE SOCIETES :**

Impôts, Droits ou Taxes	MESURES
DE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement de Droits d'apport constitués d'un : droit proportionnel dégressif par tranches à percevoir sur le montant des apports purs et simples en capital ; 1<sup>ère</sup> tranche n'excédant pas Ar 10 000 000.....au taux de 1% 2<sup>ème</sup> tranche entre Ar 10 000 000 et Ar 100 000 000....au taux de 0,5% Au delà de Ar 100 000 000.....au taux de 0,1%</li> <li>• Exonération du Droit d'Apport pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- la constitution des sociétés ayant en vue des études, des opérations d'exploration, de prospection, de recherches d'exploitation minière ou d'hydrocarbures .</li> <li>- la constitution des sociétés coopératives agricoles et des sociétés de microfinance.</li> </ul> </li> <li>• Paiement d'un Droit d'enregistrement de 1% calculé sur le loyer pour les actes de location d'immeuble d'habitation à longue durée (bail emphytéotique). Pour un acte portant sur un bail commercial, paiement d'un Droit d'Enregistrement de 2% du loyer.</li> </ul>
TP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'un Droit fixe suivant un barème légal, établi en fonction de la nature de l'activité, du chiffre de population, du lieu d'exercice de l'exploitation, du nombre de salariés, de l'importance du matériel (Ar 300 à Ar 48.000)</li> <li>- Et d'un Droit proportionnel calculé en fonction de la valeur locative des locaux et des équipements utilisés pour l'exploitation.</li> </ul> </li> </ul>
IBS	<p>Pour les sociétés nouvelles, créées avant 31/12/2006.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise de l'Impôt sur les Bénéfices des Sociétés (IBS) et du minimum de perception pendant les deux premiers exercices.</li> <li>• Taux d'IBS réduit de 50% pour la troisième année.</li> </ul>
Centime Additionnel à la TP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement d'un Centime Additionnel à la TP égal à 30% du Droit Fixe et du Droit Proportionnel.</li> </ul>

## I 2- LORS DE L'ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS :

Impôts, Droits ou Taxes	MESURES
TVA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 18%.</li><li>• la TVA est récupérable sur la TVA collectée à partir des chiffres d'affaires taxables réalisés par l'entreprise assujettie ; Dans la mesure où la TVA n'est pas récupérée et que l'entreprise devient titulaire d'un crédit de TVA, ce crédit est remboursable pour les entreprises qui y sont légalement éligibles à savoir, celles admises au régime de Zone Franche et les professionnels de l'exportation .</li><li>• Exonération de la TVA sur les intérêts et commissions prélevés par les établissements de crédit sur le financement par caisse et par signature accordé à la clientèle.</li></ul>

## I 3- DURANT LA PERIODE D'EXPLOITATION:

Impôts, Droits ou Taxes	MESURES
IBS	<ul style="list-style-type: none"><li>• La pratique du système d'amortissement dégressif permanent des biens est admis fiscalement.</li></ul>
IRCM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exonération d' Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers sur intérêts des emprunts contractés pour la réalisation des investissements octroyés par des organismes de financement extérieurs.</li></ul>
TAXE SUR CONTRAT D'ASSURA NCE	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour le transport aérien et maritime : 4% sur le montant de l'assurance pour les contrats d'assurances contre les risques de toute nature de navigation maritime, fluviale ou aérienne ;</li><li>• Pour les assurances contre l'incendie : 7% pour les biens affectés à une activité industrielle, commerciale, agricole, artisanale, hôtelière, minière, touristique ou de transport ; 20% pour les autres biens.</li><li>• Pour tous autres types d'assurance à l'exclusion des assurances vie ou de rente viagère : 4,5%</li></ul>

## I 4- INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR TOURISME

Impôts, Droits ou Taxes	MESURES
TP	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de la taxe professionnelle de 30% selon les efforts en matière d'investissement, d'accueil et de propreté, de 40% dans les localités ou agglomérations d'implantation de moins de 30.000 habitants.</li></ul>
IL	<ul style="list-style-type: none"><li>• Réduction de l'impôt de licence de vente de boisson dans les mêmes conditions.</li></ul>

## II-REGIME FISCAL DES INSTITUTIONS DE MICROFINANCE

Impôts	Institutions de microfinance mutualiste	Institutions de microfinance non mutualiste
DE	Les actes d'acquisition d'immeubles nécessaires à l'implantation : exempts de timbre et enregistrés gratis.	
	Les apports des membres : exempts de timbre et enregistrés gratis.	Le droit fixe des actes innomés est substitué au droit proportionnel sur les apports.
TP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de la TP.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq (5) premiers exercices : exonération de la TP.</li> <li>• Paiement de la TP à partir de la 6<sup>ème</sup> année .</li> </ul>
TVA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération de TVA: les intérêts perçus sur les dépôts et crédits alloués aux membres des institutions de microfinance mutualistes.</li> </ul>	Droit commun
IBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq premiers exercices : exonération d'IBS et du minimum ;</li> <li>• 6<sup>ème</sup> à 10<sup>ème</sup> exercice : réduction d'IBS de 50%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cinq premiers exercices : exonération d'IBS et du minimum.</li> </ul>

## III-REGIMES D'EXCEPTION

### III 1-REGIME FISCAL DES ENTREPRISES DE ZONE FRANCHE :

Loi n° 91-020 du 12 août 1991 modifiant et complétant la loi n° 89-027 du 29 décembre 1989 (ZFI)

Impôts	Dispositions fiscales
IBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exonération d'IBS pour les premiers exercices : <ul style="list-style-type: none"> <li>-pendant 15 ans pour les Entreprises de Promotion-Exploitation s'adonnant à des travaux d'aménagement et de construction ainsi que de la gestion et de la promotion de la Zone Franche,</li> <li>-pendant 5 ans pour les entreprises industrielles de transformation</li> <li>-pendant 2 ans pour les entreprises de services</li> </ul> </li> <li>• Taux de l'IBS de 10% après la période d'exonération..</li> <li>• Réduction d'impôt égal à l'impôt correspondant à 75% du montant des nouveaux investissements effectués.</li> </ul>
IRCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux de l'IRCM 10%.</li> </ul>

### III 2- REGIME FISCAL DES GRANDS INVESTISSEMENTS MINIERES :

Loi n° 2001-031 du 8 octobre 2002 (LGIM)

Impôts	Dispositions fiscales
TP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DF : droit commun</li> <li>• DP : exonéré pendant la phase de recherche, développement et</li> </ul>

	<p>construction</p> <p>-DP à partir de la date d'exploitation effective :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> année : 1/150 de la VL</li> <li>- 2<sup>ème</sup> année : 1/120 de la VL</li> <li>- 3<sup>ème</sup> année : 1/90 de la VL</li> <li>- 4<sup>ème</sup> année : 1/60 de la VL</li> <li>- 5<sup>ème</sup> année et plus : 1/30 de la VL</li> </ul> <p>-Taux de l'abattement pour spécialisation : 60% de la VL</p> <p>-Aucun abattement pour spécialisation pour les bureaux</p>
DE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux dégressif par tranche du montant de capital : <ul style="list-style-type: none"> <li>Tranche &lt; 10.000.000 Ariary : 2%</li> <li>10.000.000 Ariary &lt; Tranche &lt; 100.000.000 Ariary : 1%</li> <li>100.000.000 Ariary &lt; Tranche &lt; 1.000.000.000 Ariary : 0,5%</li> <li>1.000.000.000 Ariary &lt; Tranche &lt; 10.000.000.000 Ariary : 0,25%</li> <li>Tranche &gt; 10.000.000.000 Ariary : 0,1%</li> </ul> </li> <li>• Cession de droit au bail : <ul style="list-style-type: none"> <li>DE : 4%</li> <li>TA : 1%</li> <li>TPF : 2%</li> </ul> </li> <li>• Bail emphytéotique : <p>Loyer par période de 5ans, mais possibilité offerte aux parties d'opter pour les loyers de toute la période.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>DE : 4%</li> <li>TPF : 1%</li> </ul> </li> </ul>
IBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de minimum de perception en cas de résultats déficitaires pour les 5 premiers exercices .</li> <li>• Taux de l'IBS applicable aux revenus du Titulaire et à ses Sous-traitants : 25%</li> <li>• Taux de l'IBS applicable aux revenus de l'Entité de Transformation et à ses Sous-traitants : 10%</li> <li>• Droit à réduction d'impôt pour investissement : 50%</li> </ul>
IRSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux plafonné à 30%</li> <li>• Déduction admise pour les retenues ou versements pour retraite : 15% du montant brut des salaires pour les expatriés.</li> </ul>
TFT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 10%</li> <li>• Base taxable limitée à 45% des rémunérations des services rendus.</li> </ul>
IFPB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 1%</li> </ul> <p>-Infrastructures publiques : exonérées</p> <p>-Plafonnement du montant de l'impôt : 0,1% de la valeur d'acquisition des immeubles</p> <p>-Montant maximum annuel de l'IFPB : 200 millions d'Ariary</p>
TAFB	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux annuel: 1%</li> </ul> <p>Montant maximum annuel du TAFB : 200 millions d'Ariary</p>

TVA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Franchise sur les importations de matériels, biens et équipements figurant sur la liste annexée au plan d'investissement pour le titulaire qui a souscrit l'engagement de réserver uniquement sa production à l'exportation.</li> <li>• Exonération pour les paiements des intérêts, frais et commissions relatifs aux emprunts prévus dans le plan d'investissement.</li> <li>• Exonération de la TVA lors de l'importation des effets personnels des expatriés.</li> <li>• Exportation imposée à la TVA au taux de 0%.</li> </ul> <p>Remboursement de la TVA au maximum 10 jours après la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vente nationale des produits soumis à la TVA sauf pour les 10% de la production totale annuelle sur autorisation.</li> </ul>
IRCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux : 10%</li> <li>• Exonération pour les intérêts des emprunts contractés en devises en dehors de Madagascar.</li> </ul>

### III 3- FISCALITE DE LA LOCATION FINACEMENT / CREDIT BAIL:

Loi n°2004-052 du 22 Décembre 2004 sur le crédit bail.

Impôts	Dispositions fiscales
DE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat de bail mobilier : Droit Fixe de 20 000 Ariary</li> <li>• Contrat de bail immobilier : Droit Fixe de 100 000 Ariary</li> </ul> <p>En cas de cession du bien objet du contrat à la levée d'option : droits de mutation à titre onéreux</p> <p>En cas d'inscription au registre de commerce : Taxe sur la Publicité Foncière (TPF)</p>
TP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Pour le crédit bailleur</u> : La valeur des biens objets du crédit bail n'entre pas dans la détermination du DP.</li> <li>• <u>Pour le crédit preneur</u> : La valeur locative des biens objets du crédit bail entre dans le calcul du DP pendant la durée du bail.</li> </ul>
IBS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute société dûment agréée par la Commission de supervision bancaire et financière, exerçant exclusivement l'activité de crédit bail pour au moins 60% de leurs chiffres d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- franchise d'IBS pour les 2 premiers exercices, à compter de la date de constitution définitive ;</li> <li>- IBS au taux de 10% pour le 3<sup>ème</sup> exercice.</li> <li>- IBS au taux de 20% pour le 4<sup>ème</sup> exercice.</li> <li>- taux de Droit commun à partir du 5<sup>ème</sup> exercice.</li> </ul> </li> </ul>

TCA	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le contrat de crédit bail constitue une affaire taxable à la TVA ;</li></ul> Le crédit bailleur est assujetti et collecte la taxe lors de l'encaissement de chaque loyer sur un montant hors intérêts.
Autres Impôts et taxes	Droit Commun.

## ABREVIATIONS

<b>CGI</b> :	Code Général des Impôts
<b>DE</b> :	Droit d'Enregistrement
<b>DF</b> :	Droit Fixe
<b>DP</b> :	Droit Proportionnel
<b>IBS</b> :	Impôt sur les Bénéfices des Sociétés
<b>IFPB</b> :	Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie
<b>IL</b> :	Impôt de Licence
<b>IRCM</b> :	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
<b>IRSA</b> :	Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés
<b>LGIM</b> :	Loi sur les Grands Investissements Miniers
<b>TA</b> :	Taxe Additionnelle
<b>TAFB</b> :	Taxe Annexe à l'Impôt Foncier sur la Propriété Bâtie
<b>TCA</b> :	Taxe sur les Chiffres d'affaires
<b>TFT</b> :	Taxe Forfaitaire sur les transferts
<b>TP</b> :	Taxe Professionnelle
<b>TPF</b> :	Taxe de Publicité Foncière
<b>TVA</b> :	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>VL</b> :	Valeur Locative
<b>ZFI</b> :	Zone Franche Industrielle

=====o0o=====

NB : Ces dispositions sont clarifiées dans les lois.